



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 09 mars 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Santé** au sujet de **l'annulation d'événements dans le cadre de l'épidémie de Covid-19**.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'Italie a annoncé la mise en quarantaine de 15 millions de personnes. Plusieurs pays européens, dont la France et l'Allemagne, ont annoncé l'interdiction d'événements rassemblant plus de mille personnes. Au Luxembourg, plusieurs décisions d'annulation d'événements majeurs ont été communiquées au grand public, dont celle du *Relais pour la vie* qui aurait dû avoir lieu le weekend du 21 au 22 mars. Un outil d'évaluation des risques est mis à disposition des organisateurs d'événements sur le site d'information du gouvernement relatif au Covid-19 via lequel ils peuvent demander l'avis du Ministère de la Santé quant à la tenue de leur événement.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Quels sont actuellement les critères, respectivement les combinaisons de critères qui entraînent un avis d'annulation d'un événement ?**
2. **Cet outil d'évaluation des risques en ligne est-il suffisamment connu et utilisé par les organisateurs d'événements ? Cet outil a-t-il été proactivement communiqué aux fédérations et associations ?**
3. **Combien de demandes ont été introduites via ce canal et endéans quel délai les demandes sont-elles traitées ?**
4. **Ne serait-il pas utile de mettre à disposition des organisateurs un arbre décisionnel, afin qu'ils puissent eux-mêmes décider de l'annulation ou non de leur événement ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Josée Lorsché
Députée

Marc Hansen
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 09 mars 2020

Objet : Question parlementaire n° 1983 du 09.03.2020 de Monsieur le Député Marc Hansen et de Madame la Députée Josée Lorsché - Annulation d'évènements dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés



Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg



Luxembourg, le 14 avril 2020

Réf. : 831x6f24d

Concerne : Question parlementaire n° 1983 du 9 mars 2020 de Monsieur le Député Marc Hansen et de Madame la Députée Josée Lorsché

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 1983 du 9 mars 2020 de Monsieur le Député Marc Hansen et de Madame la Députée Josée Lorsché concernant "Annulation d'évènements dans le cadre de l'épidémie de Covid-19".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Paulette LENERT
Ministre de la Santé





Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 1983 du 9 mars 2020 de Monsieur le Député Marc Hansen et de Madame la Députée Josée Lorsché concernant "Annulation d'évènements dans le cadre de l'épidémie de Covid-19".

Les critères appliqués étaient ceux du Robert Koch Institut en Allemagne. Contrairement cependant à l'Allemagne qui proposait aux organisateurs d'évènement une auto-évaluation du risque, cette évaluation a été accompagnée au Luxembourg par des conseils de mes services. Quelques 300 demandes ont été ainsi traitées en quelques jours seulement, avant l'interdiction par le Gouvernement des rassemblements de masse, successivement à différents niveaux de participants. Le délai de réponse était souvent de moins de 24 heures avec pour certains évènements au maximum 2 ou 3 jours. Souvent, les délais étaient dus au fait que l'organisateur avait fourni initialement des informations peu précises, ne permettant pas une évaluation de risque correcte, et nécessitant des précisions supplémentaires dans une deuxième étape.

Notre expérience, même si elle était réduite dans le temps, a clairement montré que la plupart des organisateurs étaient reconnaissant de l'aide fournie par mes services dans l'exercice d'interprétation du risque.